



Publié le 23/03/2026

ARRETE N°2026-148

portant délégation de signature à Madame Anne-Lise GAILLARD
Rédacteur Principal 1^{ère} Classe Territorial

Le Maire d'AUREILHAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Anne-Lise GAILLARD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe Territorial, exerçant les fonctions de Responsable entretien et Atsem et Responsable informatique et téléphonie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'AUREILHAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Lise GAILLARD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe Territorial, pour :

- La signature de tous courriers administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- La signature des factures attestant du service fait ;
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses, en fonctionnement et en investissement, d'un montant inférieur à 500 euros hors taxe, et dans la limite des crédits prévus au budget.

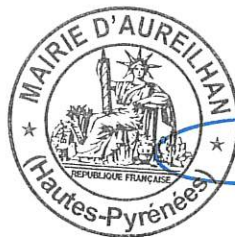
ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à AUREILHAN,
Le Maire,

23 MARS 2026

Emmanuel ALONSO